

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - LES COURS

Pour les mineurs :

Les personnes accompagnant les enfants aux activités doivent IMPÉRATIVEMENT s'assurer de la présence de l'animateur avant de laisser l'enfant sur place. L'animateur est responsable de votre enfant UNIQUEMENT DANS LA SALLE DE COURS et NON DANS LE HALL.

L'attente de l'heure de cours doit se faire en dehors des locaux mis à disposition et TOUJOURS sous la surveillance de la personne responsable de l'enfant.

Les personnes responsables des enfants doivent donc accompagner ceux-ci dans le hall d'entrée, CINQ MINUTES AVANT l'heure de début des cours et rester jusqu'à leur entrée dans la salle de cours. Il est impératif de respecter les horaires du cours afin de ne pas perturber son déroulement.

À la fin du cours, les parents et responsables doivent entrer dans le « hall » pour permettre à l'animateur d'autoriser l'enfant à partir.

Pour les personnes majeurs :

L'attente du cours se fait à l'extérieur ou dans le hall d'entrée. Pour le bon déroulement des cours, il est impératif de respecter les horaires.

Pour tous :

Les cours sont assurés toutes les semaines, hors vacances scolaires et jours fériés (sauf rattrapage éventuel ou stage).

Ils s'étalent de septembre à juin.

La présence de toutes personnes non adhérentes n'est pas autorisée durant les cours, l'attente se fait à l'extérieur des locaux.

Article 2 - LES ADHÉRENTS

La présence de tous les adhérents aux cours est RECOMMANDÉE afin de permettre le bon déroulement des activités. Chaque adhérent doit ABSOLUMENT respecter le matériel qui se trouve dans la salle de cours, et participer à la remise en place des locaux après chaque cours. Il s'engage à respecter les consignes et les remarques de l'animateur.

Article 3 - LES VALEURS DE L'ASSOCIATION

Les valeurs clés de l'association sont : la bienveillance, la tolérance, l'esprit positif, la coopération, le respect des pratiques de chacun, le respect du public.

Toute propagande politique ou tout prosélytisme religieux sont interdits au sein de l'association.

Article 4 - ASSURANCES

Chaque nouvel adhérent doit compléter le QUESTIONNAIRE DE SANTE (Cerfa n°15699*01) ou fournir un CERTIFICAT MEDICAL, ainsi qu'une ATTESTATION D'ASSURANCE Responsabilité Civile et Garantie Accident. Ces documents sont OBLIGATOIRES.

L'animateur n'est pas habilité à administrer des médicaments, et prévient les secours en cas d'urgence.

L'association prévient aussitôt les personnes à contacter en cas d'urgence (pour les mineurs).

Article 5 - PROCEDURE D'ADHESION ET COTISATION

L'adhésion est effective à la réception par l'association des éléments constitutifs de celle-ci :

- Bulletin d'adhésion complété et signé, attestant que le membre a bien pris connaissance du règlement intérieur
- Règlement de la cotisation annuelle pour participation aux activités
- Attestation que le Questionnaire de santé a été rempli ou Certificat médical
- Responsabilité Civile.

Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement d'adhésion ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

La cotisation peut être remboursée pour raison médicale, au prorata des séances restantes à la date du certificat médical de contre-indication à la pratique de l'activité choisie.

Sont acceptés : les chèques, les espèces, les chèques ANCV.

L'adhésion est valable du 1^{er} juillet au 30 juin.

Article 6 - EXCLUSION/RADIATION

L'exclusion ou la radiation peuvent être prononcées par le Bureau pour infraction aux statuts ou pour tout motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave.

Parmi ces motifs figurent : la condamnation pénale ; le non-respect du présent règlement ou des valeurs liées à l'objet de l'association ; une attitude portant préjudice à la réputation ou aux activités de l'association ; la faute intentionnelle à l'égard de l'association.

Ces motifs peuvent être constatés directement par les membres du bureau ou être portés à sa connaissance par le public ou les autres membres de l'association.

La radiation est prononcée par le bureau après avoir entendu le membre contre lequel la procédure est engagée.

Article 7 - TENUE VESTIMENTAIRE

Les pratiquants devront porter une paire de baskets (ou chaussons de danse) propres réservées uniquement à la salle, ainsi qu'une tenue de sport confortable et adaptée à l'activité.

Pour les séances en extérieur, prévoir des chaussures adaptées.

AUCUNE BASKET, OU AUTRE CHAUSSURE NON RESERVÉE A L'UTILISATION UNIQUE EN SALLE N'EST AUTORISÉE.

Article 8 - ASSEMBLEE GENERALE

La présence des adhérents est souhaitable lors de l'assemblée générale pour laquelle des convocations vous seront adressées. Toutes remarques, suggestions et nouvelles idées présentées seront abordées.

Article 9 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les membres sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatique des informations nominatives les concernant, destinées au secrétariat de l'association.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association.

Ces données sont recueillies pour tenir à jour le fichier d'adhérents Sport Santé Genillé et afin d'envoyer aux adhérents les informations nécessaires en lien avec les activités ou concernant les événements et stages de Sport Santé Genillé.

Ces données ne seront utilisées que pour Sport Santé Genillé et ne sont pas destinées à être transmises à des fins publicitaires à aucun organisme.

Conservation des données : jusqu'à un an après la fin de l'adhésion à Sport Santé Genillé.

LA GESTION DU DROIT A L'IMAGE EST DECIDE PAR LES ADHERENTS LORS DE L'INSCRIPTION.

Article 10 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est porté à la connaissance de chaque nouvel adhérent. Il est mis à la disposition des membres de l'association et du public sur le site internet de l'association.

Il peut être modifié à tout moment par le bureau.

Il s'applique au jour de sa diffusion.